



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-066 Conseil municipal du 07 juillet 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Sébastien PRODHOMME, Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-066 AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DU TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Mireille LOIRAT

L'envoi des actes administratifs et budgétaires (délibérations, décisions, arrêtés du maire, documents et flux budgétaires) se fait depuis de nombreuses années par télétransmission via la plateforme OK Actes et OK Helios, de l'éditeur Omnikles.

Depuis le début de l'année, la Commune adhère au syndicat mixte E-collectivités. Ce dernier propose un outil de télétransmission des actes avantageux.

Il est proposé de ne pas renouveler le contrat avec Omnikles et d'utiliser l'outil proposé par E-collectivités. Cela nécessite la passation d'un avenant avec les services préfectoraux, comme annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-032 du 25 février 2019 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique ;

VU la délibération n°2024-149 du 16 décembre 2024 approuvant l'adhésion et les statuts du syndicat mixte E-collectivités ;

VU la convention du 7 novembre 2019 par laquelle la commune adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la passation d'un avenant, comme annexé, à la convention initiale pour le changement de tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 31

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

DECIDE de changer son tiers de télétransmission actuel Certeuropa Omnikles (OKHub) pour Adullact (S2low) fourni par le syndicat mixte E-collectivités.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'avenant avec les services préfectoraux.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON



Sarah ROUSSEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

03 JUL 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



BLASON

**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

NOM COLLECTIVITE

Avenant n°x à la convention du **DATE relatif au changement de tiers de télétransmission**

conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET - ROSE
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la/le **NOM COLLECTIVITE**, représenté(e) par **Nom PRENOM, QUALITE**, en vertu d'une
délibération en date du **[date]**,

VU la convention en date du **DATE**, par laquelle la/le **NOM COLLECTIVITE** adhère au dispositif
de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du **DATE**,

VU la délibération du **date délibération** par laquelle le **TYPE** de Conseil
Municipal/Communautaire/d'administration de la **[NOM COLLECTIVITE]** autorise le
maire/Président à signer le présent avenant,

VU la demande de la/le **NOM COLLECTIVITE** qui souhaite changer son tiers de télétransmission
actuel **NOM DU DISPOSITIF** pour **NOM NOUVEAU DISPOSITIF**,

la convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - DISPOSITIF UTILISE

L'article 2.1 « Référence du dispositif homologué » de la convention du **DATE** est modifié comme
suit :

A compter du **xxxxx**, le dispositif de télétransmission homologué sera **DISPOSITIF**, **adresse**, en
remplacement de **NOM SOCIETE ET DISPOSITIF**, en vertu d'un marché public signé le **xxxxx**.

ARTICLE 2 – L'article 3.1.6 – Renonciation à la télétransmission de la convention est supprimé par

l'effet du décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI.

ARTICLE 3 – L'article 3.2.2- Support mutuel de communication est modifié comme suit : [si changement, voir convention initiale]

Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la préfecture : pref-teletransmission@loire-atlantique.gouv.fr
- pour la collectivité : [à vérifier et modifier, le cas échéant, compte tenu de la date de signature de la convention]

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 4 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Le Maire/Le président
de la/le NOM COLLECTIVITE

NOM PRENOM

Guillaume FROUIN